

A large green arrow graphic points from the left edge of the page towards the title text.

PROGRAMME D'ASSURANCE DU BETTER COTTON

ÉCHELLE DE PERFORMANCE DU BETTER COTTON - EXPLOITATIONS MOYENNES

APPLICABLE À COMPTER DE LA SAISON DE RÉCOLTE 2014

EXPLOITATIONS MOYENNES	<i>Unité de producteurs au sein de laquelle les producteurs dépendent structurellement d'emplois salariés permanents. La taille des exploitations composant l'Unité de producteurs est comprise entre 20 et 200 ha de coton. L'auto-évaluation et l'octroi de la licence sont réalisés au niveau de l'Unité de producteurs.</i>
-------------------------------	---

A – LES EXIGENCES MINIMALES

Afin de recevoir la licence pour vendre du Better Cotton, l'Unité de producteurs (UP) doit satisfaire, chaque année, à l'ensemble des exigences répertoriées ci-dessous :

1. Critères de production minimum
2. Critères de gestion
3. Soumission de rapports relatifs aux Indicateurs de résultats

1. Critères de production minimum de la BCI

Critère BCI N°	Principe de production de la BCI	Critères de production minimum
1.1	Protection des cultures	Un programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) est adopté, qui comprend les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) Production d'une culture de qualité, (ii) Prévention du développement des ravageurs et du développement de la maladie, (iii) Préservation et amélioration des populations d'organismes bénéfiques, (iv) Observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques, (v) Gestion des résistances.
1.2	Protection des cultures	Seuls les pesticides qui sont : <ul style="list-style-type: none"> (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays, sont utilisés.
1.3	Protection des cultures	Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.
1.4	Protection des cultures	Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui : <ul style="list-style-type: none"> (i) sont en bonne santé, (ii) sont compétentes et formées à leur utilisation, (iii) sont âgées de 18 ans et plus, (iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.
2.1	Eau	Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser l'utilisation de cette dernière (critère applicable aussi bien au coton irrigué qu'au coton pluvial).
4.2	Habitat	L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.
5.2	Qualité de la fibre	Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts.
6.1	Travail décent/Liberté	Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense

	d'association	de leurs intérêts.
6.3	Travail décent/Travail des enfants	Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT.
6.4	Travail décent/ Pires formes de travail des enfants	Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.
6.5	Travail décent/Travail forcé	Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.
6.6	Travail décent/Non-discrimination	Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une association, est interdite.
6.7	Travail décent/Liberté d'association	Tout travailleur ou employeur a le droit d'établir et d'adhérer à une organisation de son choix, d'en rédiger les statuts et le règlement, d'en élire les représentants et d'en élaborer le programme.
6.8	Travail décent/Négociation collective	Les travailleurs et les employeurs ont le droit à la négociation collective.
6.25	Travail décent/Règlement de base et mesures disciplinaires	L'employeur ne pratique ni ne tolère les punitions corporelles, la coercition physique ou psychologique, le harcèlement sexuel ou les autres formes de harcèlement, ni les insultes verbales de quelque nature que ce soit.
6.26	Travail décent/Règlement de base et mesures disciplinaires	Le système et la politique en matière de mesures disciplinaires sont clairs et transparents. Les travailleurs en sont tenus informés. Le système intègre un principe de mise en garde raisonnable et les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la gravité de la conduite en question.

2. Critères de gestion de la BCI

N°	Catégorie	Critères de gestion
M1	Formation des formateurs	Le Responsable de l'UP et les Facilitateurs de terrain sont formés par un formateur accrédité par la BCI et ont reçu des remises à niveaux ultérieures (selon les exigences de la BCI).
M2	Structure de l'UP	Les données relatives à l'UP (nom de l'Unité de producteurs, emplacement, nombre de producteurs (H/F), nombre de travailleurs (H/F), production de coton-graine prévue, nom des usines d'égrenage, etc.) sont mises à jour tous les ans, au plus tard un mois après le semis.

M3	Plan d'amélioration continue	Un plan d'amélioration continue est disponible au niveau de l'UP, qui est révisé tous les ans par cette dernière.
M4	Travailleurs	L'UP dispose d'un protocole établi pour identifier les travailleurs (membres de la famille ou salariés) travaillant sur l'exploitation et pour les former à tous les aspects pertinents du Travail décent.
M5	Gestion des données	L'UP a recours à un système de recueil, de compilation et de présentation des données précises entre le producteur et l'UP, et en direction de la BCI.
M6	Cahier pratique du producteur	L'UP a recours à un système garantissant que les producteurs puissent tenir un Cahier pratique du producteur et en tirent des enseignements.
M7	Examen et suivi	L'UP a recours à un système permettant d'examiner les avancées réalisées par rapport à son plan, afin de pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> (i) Évaluer le degré d'adoption, par le producteur, des pratiques promues dans le programme de formation, (ii) Identifier et traiter les problèmes/risques liés à la mise en œuvre/non-respect, (iii) Planifier/Appliquer la mise en œuvre de mesures correctives découlant des activités de suivi.
M8	Supports de formation	Des supports de formation sont mis à disposition des facilitateurs et des producteurs afin de couvrir l'ensemble des Critères de production minimum.
M9	Registres de formation	Les données annuelles relatives au nombre de producteurs et de travailleurs formés dans l'UP par genre/sujet/méthodologie utilisée sont communiquées à la BCI.

3. Soumission de rapports annuels à la BCI sur les Indicateurs de résultats

N°	Indicateurs de résultats
R1	Quantité de pesticides appliquée par hectare selon le principe actif
R2	Quantité d'engrais utilisée par hectare selon le type d'engrais
R3	Quantité d'eau utilisée par hectare
R4	Rendement
R5	Existence d'un partenariat établi par ou au nom de l'Unité de producteurs avec des organisations locales crédibles afin de traiter la question du travail des enfants, notamment pour identifier et réduire les entraves à l'éducation formelle.
R6	% de producteurs en mesure de distinguer de manière précise les formes acceptables de travail des enfants et le travail dangereux pour ces derniers
R7	Nombre de productrices et de travailleuses recevant une formation de la part de la BCI (en fonction du sujet de la formation)
R8	Profitabilité

B – LES EXIGENCES D'AMÉLIORATION

1. Protection des cultures

N°	Critères de la BCI	Thème	Questions
P1	1.1 à 1.9	Meilleures pratiques	Nombre de meilleures pratiques (validées localement) liées à la protection des cultures communiquées aux producteurs/personnes chargées d'appliquer les pesticides par le biais de supports de diffusion appropriés, disponibles en langue locale. () aucune () 1 () 2 () plus de 2
P2	1.5	Choix des pesticides	Dans l'Unité de producteurs, l'utilisation de pesticides répertoriés dans les listes des Classes 1a et 1b de l'OMS et à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam est : () courante () limitée () nulle/interdite Si applicable, leur élimination progressive est prévue d'ici : () l'année prochaine () les 2-3 prochaines années () 3 ans ou plus
P3	1.6	Utilisation d'EPI	Nombre estimé d'exploitations où les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui utilisent correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P4	1.7	Stockage, manipulation et nettoyage	Nombre estimé d'exploitations disposant de sites de stockage et de nettoyage séparés et en lieu sûr () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P5	1,8	Application de pesticides	Nombre estimé d'exploitations appliquant des pesticides dans des conditions météorologiques appropriées, selon les instructions fournies sur les étiquettes, avec du matériel approprié et entretenu régulièrement () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P6	1.9	Contenants de pesticides	Nombre estimé d'exploitations jetant les contenants de pesticides en toute sécurité () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes

2. Eau

N°	Critères de la BCI	Thème	Questions
P7	2.1, 2.2	Meilleures pratiques	Nombre de meilleures pratiques (validées localement) liées à la gestion de l'eau communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés, disponibles en langue locale. () aucune () 1 () 2 () plus de 2
P8	2.2	Adoption	Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques de gestion recommandées afin de garantir que l'extraction de l'eau ne nuit ni aux eaux souterraines ni aux plans d'eau, conformément au plan d'amélioration continue () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes

3. Sols

N°	Critères de la BCI	Thème	Questions
P9	3.1, 3.2, 3.3	Meilleures pratiques	Nombre de meilleures pratiques (validées localement) liées à la gestion de la santé des sols communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés, disponibles en langue locale. () aucune () 1 () 2 () plus de 2
P10	3.1	Adoption	Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques de gestion des sols afin de maintenir et d'améliorer la structure et la fertilité des sols, conformément au plan d'amélioration continue () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P11	3.2	Adoption	Nombre estimé d'exploitations appliquant les nutriments en fonction des résultats des analyses pratiquées sur les sols () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P12	3.3	Adoption	Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques de gestion des sols recommandées afin de minimiser l'érosion () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes () non applicable

4. Habitat

N°	Critères de la BCI	Thème	Questions
P13	4.1	Meilleures pratiques	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) visant à améliorer la biodiversité de l'exploitation agricole et autour de celle-ci communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés, disponibles en langue locale</p> <p>() aucune () 1 () 2 () plus de 2</p>
P14	4.1	Adoption	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques recommandées pour améliorer la biodiversité conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p> <p>Une augmentation du nombre et de la diversité des espèces peut être démontrée</p> <p>() oui () non</p>
P15	4.1	Activités au niveau communautaire	<p>Nombre estimé d'exploitations membres d'un groupe local de propriétaires fonciers ou d'un programme de biodiversité œuvrant régulièrement à améliorer le paysage local ou la biodiversité</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>

5. Qualité de la fibre

N°	Critères de la BCI	Thème	Questions
P16	5.1	Meilleures pratiques	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) visant à maximiser la qualité de la fibre communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés, disponibles en langue locale.</p> <p>() aucune () 1 () 2 () plus de 2</p>
P17	5.1	Adoption	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques recommandées pour maximiser la qualité de la fibre conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>

6. Travail décent

N°	Critères de la BCI	Thème	Questions
P18	6.1 à 6.6	Alliance/Partenariat	Nombre d'alliances/partenariats établis par l'Unité de producteurs avec les organisations locales en matière de Travail décent () 0 () 1 () 2
P19	6.1 à 6.6	Information/sensibilisation	Nombre d'activités d'information/sensibilisation en direction de groupes cibles spécifiques autres que des producteurs (tels que les femmes, les enfants, les travailleurs temporaires, les travailleurs migrants, les autorités locales, le corps enseignant, les personnes chargées d'appliquer les pesticides, les cueilleurs, etc.) () aucune () 1 () 2 () plus de 2
P20	6.1 à 6.6	Renforcement des capacités locales	Nombre estimé d'exploitations comptant en leur sein une personne ou des groupes spécifiques pour promouvoir activement le Travail décent au sein de leurs communautés (ex. : comités sur le Travail décent, comités de surveillance du travail des enfants, groupes de pression locaux, producteur-phare, etc.) () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P21	6.2	Hygiène et sécurité	Nombre estimé d'exploitations disposant d'installations d'eau potable et d'eau de lavage accessibles par tous à proximité du lieu de travail () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P22	6.9	Appartenance à un syndicat	Nombre estimé d'exploitations dont des travailleurs sont syndiqués () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P23	6.10	Accès des représentants syndicaux	Nombre estimé d'exploitations autorisant l'accès des travailleurs à leur syndicat en fournissant aux travailleurs et à leurs représentants des installations adéquates () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P24	6.11	Politiques et formations en matière d'hygiène et de sécurité	Nombre estimé d'exploitations disposant de politiques en matière d'hygiène et de sécurité et les communiquant aux travailleurs () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes Nombre estimé d'exploitations disposant d'un programme formel de formation des employés, couvrant l'ensemble des exigences pertinentes en matière d'hygiène et sécurité sur le lieu de travail () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes

ÉCHELLE DE PERFORMANCE DU BETTER COTTON - EXPLOITATIONS
MOYENNES - NOV 2013

			plupart () toutes
P25	6.12	Exigences de base	<p>Nombre estimé d'exploitations fournissant aux travailleurs une salle de restauration propre, des toilettes propres, de l'eau potable, des logements adéquats (s'ils résident sur l'exploitation) et garantissant l'accès à des soins adéquats gratuits</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>
P26	6.13	Hygiène et sécurité sur le lieu de travail	<p>Nombre estimé d'exploitations ayant mené une évaluation formelle de l'ensemble des dangers potentiels sur le lieu de travail ayant abouti à l'établissement de procédures en matière de mesures de sécurité pour l'ensemble des dangers</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p> <p>Nombre estimé d'exploitations tenant un registre de tous les accidents du travail et des maladies professionnelles</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>
P27	6.14	Accidents et situations d'urgence	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant de procédures en matière d'accidents et de situations d'urgence, comprenant des trousse de secours et un accès à un moyen de transport approprié pour évacuer d'éventuelles victimes vers un centre médical</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>
P28	6.15, 6.23, 6.24	Salaires	<p>Nombre estimé d'exploitations ayant connaissance du niveau du salaire minimum légal (salaire minimum légal national ou régional applicable à l'agriculture, salaires conventionnels, salaires minimum applicables au secteur concerné)</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p> <p>Nombre estimé d'exploitations disposant d'employés payés plus de 15 % au-dessus du salaire minimum applicable</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>
P29	6.16	Rémunération à la pièce	<p>Nombre estimé d'exploitations garantissant aux travailleurs un niveau de rémunération à la pièce suffisant pour leur permettre de gagner l'équivalent du salaire minimum national ou de la norme en vigueur (le plus élevé des deux), en ayant effectué des heures de travail normales et en ayant réalisé leur travail dans des conditions normales</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes () non applicable</p>

ÉCHELLE DE PERFORMANCE DU BETTER COTTON - EXPLOITATIONS
MOYENNES - NOV 2013

P30	6.17	Mode de paiement	de	<p>Nombre estimé d'exploitations rémunérant régulièrement leurs travailleurs en espèces ou de la manière qu'ils le souhaitent</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>
P31	6.18	À travail égal, salaire égal		<p>Nombre estimé d'exploitations garantissant un salaire égal aux personnes accomplissant le même travail, indépendamment de leur sexe</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>
P32	6.15, 6.23, 6.24	Conditions de travail	de	<p>Nombre estimé d'exploitations ayant connaissance des exigences légales minimales applicables aux conditions de travail des travailleurs agricoles (y compris les exigences relatives aux heures de travail et aux heures supplémentaires)</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes () non applicable</p>
P33	6.20	Contrats de travail		<p>Nombre estimé d'exploitations dont les employés disposent d'un contrat écrit</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>
P34	6.21	Tenue registres	de	<p>Nombre estimé d'exploitations tenant des registres des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Détails relatifs aux exigences légales en matière de salaires, y compris en ce qui concerne les taux, les heures de travail et les heures supplémentaires, ii) Informations relatives aux salaires (y compris le mode de paiement), iii) Date de naissance (âge), iv) Sexe, v) Temps de travail (heures de travail et heures supplémentaires) vi) Date d'entrée et période d'emploi vii) Nombre de travailleurs permanents/saisonniers. <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>
P35	6.22	Travailleurs temporaires et saisonniers	et	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant d'une politique relative au traitement appliqué aux travailleurs temporaires, saisonniers et employés</p> <p>() aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes</p>

7. Organisations de producteurs

N°	Thème	Questions
P36	Planification	L'Unité de producteurs dispose (ou fait partie) d'un programme visant à développer une organisation de producteurs efficace et/ou à renforcer celles existantes () oui () non
P37	Adoption	Nombre estimé de producteurs de l'Unité de producteurs membres de l'organisation de producteurs () aucun () quelques-uns () certains () la plupart () tous
P38	Adoption	Nombre estimé d'organisations de producteurs au sein desquelles des femmes occupent un poste à responsabilité (tels qu'un poste de décision, au sein du conseil d'administration, etc.) () aucune () quelques-unes () certaines () la plupart () toutes
P39	Adoption	Nombre de services de base fournis par l'organisation de producteurs à ses membres (ex. : services de commercialisation, intrants, vulgarisation, stockage, crédit, informations relatives au marché, transformation, etc.) () aucun () 1 () 2 () 3 () plus de 3